

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 13 mai 2019, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
C.COLLE, R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-~~DERICHS~~,
et F.MASSENAUX, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication diverse.
2. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.
3. Adhésion de la Commune à l'intercommunale Resa - Décision.
4. Délégués de la Commune à l'intercommunale Resa - Désignation.
5. Délégués de la Commune aux associations dont la Commune est membre suite au renouvellement du Conseil communal, ou selon les apparentements ou les statuts des associations - Désignation.
6. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
7. Fonds d'investissement à destination des Communes - Programmation 2019-2021 - Introduction du plan d'investissement communal - Décision.
8. Subsidés pour l'exercice 2019 - Octroi.
9. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Compte de l'exercice 2018 - Avis.
10. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire n°1/2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.
11. Engagement dans le Green Deal « Cantines Durables » - Décision.
12. Budget participatif - Règlement - Adoption.
13. Budget participatif - Représentants communaux - Désignation.
14. Procès-verbal de la séance du 8 avril 2019 - Approbation.

HUIS CLOS

15. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
16. Ecole communale de Baelen - Ouverture d'un demi-emploi au 25.03.2019 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
17. Ecole communale de Baelen - Ouverture d'un demi-emploi au 25.03.2019 - Désignation en qualité de maître de psychomotricité temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
18. Nomination à temps plein d'une institutrice primaire temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.

19. Nomination à temps plein d'une institutrice primaire temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant – Décision.
 20. Nomination à mi-temps d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant – Décision.
 21. Nomination à mi-temps d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant – Décision.
 22. Nomination à raison de 18 périodes d'un maître de citoyenneté temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant – Décision.
 23. Octroi d'une allocation pour exercice de fonction supérieure au brigadier faisant fonction jusqu'au 31.08.2021 – Décision.
 24. Procès-verbal de la séance du 8 avril 2019 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.01.2019 au 31.03.2019.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.01.2019 au 31.03.2019 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2) Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives complètes en date du 18 mars 2019 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 19 mars 2019 et parvenu à l'administration communale le 25 mars 2019 ;

Considérant que le compte de l'exercice 2018 arrêté par le conseil de fabrique d'église le 21 janvier 2019 porte :

- En recettes la somme de 141.251,30 €
- En dépenses la somme de 141.279,93 €
- Et clôture par un mali de 28,63 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit compte, sous réserve de l'ajout d'une recette ordinaire (R18) de 6.081,24 € afin d'aligner le compte sur le solde réel des deux comptes courants pour 2018 et de clôturer le compte par un boni de 6.052,61 € ;

Considérant que ledit compte tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain

porte :

- En recettes la somme de 147.332,54 €
- En dépenses la somme de 141.279,93 €
- Et clôture par un boni de 6.052,61 €

Considérant que le Directeur financier a proposé, en plus des modifications arrêtées à l'initiative du chef diocésain, l'ajout d'une recette extraordinaire (R28A) de 9.968,08 € relative aux honoraires pour les travaux de rénovation des vitraux puisque cette dépense doit être financée par une recette extraordinaire et qu'elle n'apparaît pas au compte alors que le transfert du compte épargne vers le compte courant a bien été effectué (l'ajout de cette recette impliquant le retrait de la recette ordinaire (R18) de 6.081,24), ainsi que l'ajout d'une dépense ordinaire (D50M) de 3.886,84 € afin de s'aligner sur le solde bancaire réel ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain, en y ajoutant les modifications proposées par le Directeur financier :

- En recettes la somme de 151.219,38 €
- En dépenses la somme de 145.166,77 €
- Et clôture par un boni de 6.052,61 €

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :

- En recettes la somme de 151.219,38 €
- En dépenses la somme de 145.166,77 €
- Et clôture par un boni de 6.052,61 €

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

3) Adhésion de la Commune à l'intercommunale Resa - Décision.

Le Conseil,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, §1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'Enodia et de Resa daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de Resa s.a., personne morale de droit privé, en Resa s.a. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier ;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de Resa s.a. Intercommunale joint à ce courrier et portant sur la cession par Enodia scrl à la Commune de 2 actions Resa s.a. Intercommunale ;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital

que la Commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'Enodia, secteurs 1 et 5 ;

Vu le projet de statuts de Resa s.a. Intercommunale ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de Resa s.a. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour ;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par Enodia et Resa à destination de la Commune relatif à la transformation de Resa en intercommunale ;

Considérant que la durée de l'intercommunale Resa pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de Resa en tant que GRD sur le territoire de la Commune ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : La Commune accepte la proposition d'Enodia d'acquérir, à titre gratuit, 2 actions de Resa s.a. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de Resa s.a. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'Enodia et de Resa du 29 mars 2019.

Article 2 : Conformément à l'article 2, alinéa 2, de la convention de cession d'actions, la Commune mandate les représentants habilités d'Enodia pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Article 3 : La Commune décide d'adhérer au projet de statuts de Resa s.a. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de Resa s.a. Intercommunale du 29 mai 2019.

Article 4 : La Commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de Resa s.a. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 5 : Un extrait de la présente délibération sera soumis, pour approbation, aux autorités de tutelle.

4) Délégués de la Commune à l'intercommunale Resa - Désignation.

Le Conseil,

Vu le courrier du 5 avril 2019 par lequel la s.a. Resa confirme le courrier conjoint d'Enodia et Resa du 29 mars 2019 ayant pour objet l'adhésion de la Commune au GRD Resa Intercommunale s.a. ;

Revu sa délibération de ce jour par laquelle il décide d'adhérer à l'intercommunale Resa ;

Considérant que l'assemblée générale extraordinaire de Resa portant modification des statuts et notamment de l'objet social se tiendra le 29 mai 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour cette assemblée ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'adhésion de la Commune à l'intercommunale Resa, que le Conseil désigne les délégués communaux aux assemblées générales de Resa ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Revu sa délibération du 11 février 2019 par laquelle le Conseil désignait les Conseillers communaux délégués aux assemblées générales des intercommunales, et aux assemblées générales, et dans certains cas aux conseils d'administration, des autres associations dont la Commune est membre, jusqu'à la fin de la présente mandature, décidait d'une application moins stricte de la clé d'Hondt, par laquelle la minorité obtient deux délégués aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est membre, et dont les mandats seront librement répartis entre Trait d'Union et Alternative, et marquait son accord pour un vote à haute voix pour la désignation des Conseillers communaux aux assemblées générales des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, désigne Maurice Fyon, Arnaud Scheen, André Pirnay, Jean-Paul Arend et Fabrice Massenau en tant que délégués aux assemblées générales de Resa, jusqu'à la fin de la présente mandature.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Resa.

5) **Délégués de la Commune aux associations dont la Commune est membre suite au renouvellement du Conseil communal, ou selon les apparentements ou les statuts des associations - Désignation.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 4 avril 2019 de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques relatif à la désignation du représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl ;

Vu le courrier du 4 avril 2019 de l'asbl Pays de Herve-Futur et le courrier du 1^{er} mai 2019 de l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre relatifs à la mise sur pied des organes de gestion au sein des asbl en application de la clé d'Hondt ;

Vu le mail du 9 avril 2019 de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie demandant la confirmation par le Conseil communal de la proposition de candidature du Collège communal de Maurice Fyon en qualité de candidat Administrateur au Conseil d'administration de l'asbl ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Revu sa délibération du 11 février 2019 par laquelle le Conseil désignait les Conseillers communaux délégués aux assemblées générales des intercommunales, et aux assemblées générales, et dans certains cas aux conseils d'administration, des autres associations dont la Commune est membre, jusqu'à la fin de la présente mandature, décidait d'une application moins stricte de la clé d'Hondt, par laquelle la minorité obtient deux délégués aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est membre, et dont les mandats seront librement répartis entre Trait d'Union et Alternative, et marquait son accord pour un vote à haute voix pour la désignation des Conseillers communaux aux assemblées générales des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Désigne Maurice Fyon pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques ;

- Désigne André Pirnay et Roger Meessen (effectifs), et Marie-Louise Creutz et Michelle Derichs (suppléantes), pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'asbl Pays de Herve-Futur, et Roger Meessen au Conseil d'administration ;
- Désigne André Pirnay et Cindy Bours pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, et Cindy Bours au Conseil d'administration ;
- Propose la candidature de Maurice Fyon, Bourgmestre, pour représenter la Commune au Conseil d'administration de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie ;

jusqu'à la fin de la présente mandature.

Les délégués communaux aux asbl Pays de Herve-Futur et Maison du Tourisme du Pays de Vesdre désignés par la présente délibération remplacent les délégués communaux désignés par le Conseil communal au cours de sa séance du 11 février 2019.

Un extrait de la présente délibération sera transmis aux asbl Groupement d'Informations Géographiques, Pays de Herve-Futur, Maison du Tourisme du Pays de Vesdre et Union des Villes et Communes de Wallonie.

6) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

Ores Assets - Assemblée générale du 29.05.2019 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Ores Assets ;

Considérant que par lettre du 12.04.2019 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le mercredi 29.05.2019 ;

Vu les statuts d'Ores Assets ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Ores Assets du 29.05.2019 :
 1. Présentation du rapport annuel 2018 ;
 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;

- Approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;
- 3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
- 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;
- 5. Constitution de la filiale d'Ores Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ;
- 6. Modifications statutaires ;
- 7. Nominations statutaires ;
- 8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Ores Assets pour suite voulue.

Resa - Assemblée générale extraordinaire du 29.05.2019 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Resa ;

Considérant que par lettre du 05.04.2019 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mercredi 29.05.2019 ;

Vu les statuts de Resa ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Resa du 29.05.2019 :
 1. Adaptation de la liste des actionnaires (annexes 1 et 2) ;
 2. Adoption des statuts de Resa s.a. Intercommunale (annexes 1, 3 et 4) ;
 - a. Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social :
 - Rapport spécial du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28.02.2019 ;
 - Rapport du Commissaire sur cet état ;
 - b. Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de Resa s.a. Intercommunale ;
 3. Nomination d'un nouveau Conseil d'administration (annexe 1) ;
 4. Point d'information sur le processus d'autonomisation de Resa ;

- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Resa pour suite voulue.

7) Fonds d'investissement à destination des Communes - Programmation 2019-2021 - Introduction du plan d'investissement communal - Décision.

Le Conseil,

Vu le décret du 04.10.2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 15.10.2018 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2019-2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06.12.2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le courrier du 11.12.2018 du Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées, par lequel Madame Valérie De Bue octroie à notre Commune un subside de 276.925,56 € pour la mise en œuvre du Plan d'investissement communal relatif à la programmation 2019-2021 ;

Considérant que la partie subsidiée du montant total des travaux du PIC est de minimum 150% et au maximum 200% du montant octroyé ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'introduire le plan d'investissement communal suivant pour les années 2019-2021 :

Projet	Estimation honoraires compris	Subvention	Part communale	Part SPGE égouttage
Amélioration de l'égouttage et de la voirie rue des Fusillés	428.167,20 € TVAC	193.088,31 € TVAC	128.725,54 € TVAC	106.353,35 €
Amélioration de la voirie allée des Saules	334.041,38 € TVAC	200.424,83 € TVAC	133.616,55 € TVAC	0,00 €
Etude de l'égouttage route d'Eupen	60.000 € TVAC	0,00 €	0,00 €	60.000,00 € TVAC

Un extrait de la présente délibération et le plan d'investissement communal 2019-2021 seront transmis au SPW, DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

8) Subsides pour l'exercice 2019 - Octroi.

Suite aux questions posées par les Conseillers de la minorité quant aux critères considérés pour fixer le montant des subsides, et compte tenu également de la nécessité de refaire le point relativement à ces montants, il a été décidé de tenir une Commission des subsides l'année prochaine, avant que ce point soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu la circulaire de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, datée du 30.05.2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux et plus particulièrement sa première partie relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 10.05.2010 par laquelle le Conseil fixait le montant des subsides indirects alloués aux sociétés locales ;

Considérant que les diverses sociétés de la Commune ont été questionnées quant à leur composition et leurs coordonnées, et qu'il y a lieu de recevoir ces informations avant la libération des subsides ;

Considérant que le Conseil communal a un droit de regard sur les comptes et l'affectation des sommes allouées et que celles-ci se justifient ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Octroie, pour l'exercice budgétaire 2019, les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.
- Fixe à 1.250 € le montant du subside en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration.
- Fixe à 12.500 € le montant du subside à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance.

SUBSIDES 2019					
Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
		Fédération Directeurs généraux	50	0	50
104/332-02	50	Subvention Directeurs généraux	50	0	50
		Fédération Receveurs régionaux	50	0	50
121/332-02	50	Subvention Receveurs régionaux	50	0	50
164/332-02	1000	Subside aux PVD	1000	0	1000
		Gestion du Complexe touristique de la Gileppe	500	0	500
562/332-02	500	Subside associations touristiques	500	0	500
		Revalidation des oiseaux blessés	50	0	50

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
600/332-02	50	Subside revalidation animaux	50	0	50
		Service de remplacement agricole	200	0	200
620/332-02	200	Subvention agriculture	200	0	200
		Association des parents de l'école de Membach	125	0	125
722/332-02	125	Subvention enseignement	125	0	125
		Jeunesse Baelen-Membach	550	0	550
761/332-02	550	Subside JBM	550	0	550
		ASBL Centre culturel et sportif	1050	39.810,67	40.860,67
		Bailus	250	17.179,33	17.429,33
762/332-02	1300	Subside Foyer culturel et Bailus	1300	56.990,00	58.290,00
		LAC	500	520	1020
		ACRF Baelen	125	110	235
		St Paul (alfères)	125	0	125
		Patro	400	11388	11788
		Patro (réceptions)	400	0	400
		Obélit	150	0	150
		Sept nains	125	100	225
		Clochers tors	50	0	50
		Excowel	60	0	60
		Fondation Hodiamont	250	0	250
		Ze Bailus	250	0	250
76201/332-02	3735	Subside associations culturelles	2435	12118	14553
		Royales fanfares	1250	430	1680
		Fanfares 11 novembre	100	0	100
		Royale Chorale St Grégoire	250	430	680
		Groupe Expressions	250	500	750
		Chorale St Jean-Baptiste Membach	250	0	250
		Scène entr' Amis (Membach)	150	0	150
		Les Zinzinconnus	150	710	860
76202/332-02	3650	Subvention sociétés musique et art dramatique	2400	2070	4470
		3 x 20 Membach	150	0	150
		Amicale des pensionnés Baelen	150	240	390

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
		Amicale des pensionnés Membach	150	0	150
76203/332-02	450	Subvention pensionnés	450	240	690
		Tir st Paul	250	700	950
		Tir st Jean	250	0	250
		Sté gymnastique	800	0	800
		RFC Baelen - Commission Jeunes	650	0	650
		RFC Baelen	2100	11292	13392
		JBM VBC Baelen	1000	0	1000
		Gym dames Baelen	150	0	150
		Cavalerie st Georges	375	100	475
		Club cycliste baelenois	500	370	870
		TT Dalton	500	0	500
		Chiensheureux.be	125	200	325
		Karaté	200	500	700
		Kick power training	100	500	600
76401/332-02	12000	Subvention sociétés sportives	7000	13662	20662
767/332-02	25	Subvention facultative	25	0	25
767/332-03	1215	Subvention obligatoire	1215	0	1215
		Subventions bibliothèque	1240	0	1240
		Ligue des familles	75	0	75
		Comité St Nicolas Membach	125	0	125
		Comité st Nicolas Baelen	125	40	165
		Œuvre des aveugles de Verviers	50	0	50
		Forum asbl projet Espace Tremplin Verviers	200	0	200
		Téléservice Welkenraedt	100	0	100
849/332-02	675	Subside aux associations à caractère social	675	40	715
		Plate-Forme des Soins palliatifs de l'Est Francophone	400	0	400
		Association intercommunale d'œuvres médico-sociales	800	0	800
872/332-02	1200	Subvention Soins palliatifs	1200	0	1200
		Inter-environnement Wallonie	250	0	250
930/332-02	250	Subside environnement	250	0	250
TOTAUX	27025		19475	85120	104595

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

9) **Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Compte de l'exercice 2018 – Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2018 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		11.547,46 €
Total	80.948,00 €	53.059,29 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	40.498,69 €	15.000,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Boni : 41.839,94 €	121.446,69 €	79.606,75 €

Avec une intervention totale des communes, au service ordinaire, de 58.542,81 €, 5% des dépenses de la fabrique, soit 2.927,14 €, étant à charge de notre Commune ;

Avec une intervention totale des communes, au service extraordinaire, de 10.500 €, 5% des dépenses de la fabrique, soit 525 €, étant à charge de notre Commune ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2018 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

10) **Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Modification budgétaire n°1/2019 – Services ordinaire et extraordinaire – Avis.**

Ce point est supprimé de l'ordre du jour. La modification budgétaire contenant des erreurs, il n'est pas possible de statuer sur ce point. Il sera à nouveau porté à l'ordre du jour du Conseil communal quand la modification budgétaire corrigée aura été fournie par le Ministère de la communauté germanophone.

11) **Engagement dans le Green Deal « Cantines Durables » – Décision.**

Le Conseil,

Vu le courrier du Ministre Carlo Di Antonio reçu le 29 avril 2019 relatif au projet d'alimentation durable sur le territoire wallon, le Green Deal « Cantines Durables » ;

Considérant qu'un Green Deal est un accord volontaire entre des partenaires privés, publics et les autorités politiques pour lancer des projets de développement durable ambitieux autour d'une thématique spécifique, un engagement des signataires à mener de

nouvelles actions concrètes à leur niveau et collectivement, qui permet d'inciter de nouveaux projets à se mettre en place ou de donner une impulsion nouvelle à des initiatives existantes ;

Considérant que le Green Deal « Cantines Durables » vise à encourager les cantines, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable et à rassembler un maximum de forces vives au travers de la signature d'un engagement officiel avec les autorités politiques ;

Considérant qu'aujourd'hui le Green Deal représente 128 signataires dont 38 cantines ;

Considérant que les cantines signataires du Green Deal bénéficieront d'un accompagnement collectif, donné sous forme de formations, et d'un accompagnement individuel qui permettra un accompagnement des cantines au plus proche de leurs réalités de terrain ;

A l'unanimité, décide de l'engagement de la Commune dans un projet global d'accompagnement des cantines des écoles communales de Baelen et de Membach en devenant signataire du Green Deal « Cantines Durables ».

12) Budget participatif - Règlement - Adoption.

Le Conseil,

Considérant que la participation citoyenne a le vent en poupe, eu égard aux mécanismes de participation citoyenne déjà en place comme, notamment, la Cellule locale de développement rural et ses groupes de travail, et la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que, comme il l'a prévu dans sa déclaration de politique communale, le Collège a décidé de mettre en œuvre cette participation citoyenne en faisant participer les habitants, associations et autres acteurs présents sur le territoire communal, à la gestion de la Commune, en leur offrant la possibilité de proposer et réaliser des projets ;

Considérant que cette participation citoyenne vise à améliorer la citoyenneté responsable et favoriser la cohésion sociale et la qualité de vie en permettant à ces acteurs de s'impliquer activement ;

Vu la nécessité de cadrer cette participation citoyenne dans un règlement en matière de Budget participatif ;

A l'unanimité, adopte le règlement relatif au Budget participatif tel qu'annexé à la présente délibération.

13) Budget participatif - Représentants communaux - Désignation.

Le Conseil,

Revu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte le règlement relatif au Budget participatif ;

Considérant que ledit règlement prévoit la constitution, pour trois ans, d'une commission de sélection des projets composée de membres effectifs et de membres observateurs qui tiendront un rôle déterminant pour faire connaître le dispositif et sélectionner les projets et qui seront sollicités pour participer au suivi du Budget participatif ;

Considérant que les membres effectifs de cette commission sont 3 membres du Conseil communal (hors membres du Collège et selon une représentation proportionnelle de la majorité et de la minorité), 3 membres de la CLDR n'appartenant pas au quart communal, 4 membres de la population sur candidature, et 1 membre de la population tiré au sort ;

Considérant que les membres observateurs de cette commission sont les membres du Collège communal ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, il convient de désigner les 3 représentants du Conseil communal membres effectifs à la commission de sélection du Budget participatif ;

A l'unanimité, désigne, pour une durée de 3 ans, Roger Meessen, Marie-Louise Creutz et Fabrice Massenaux en tant que représentants du Conseil communal à la commission de sélection du Budget participatif.

14) Procès-verbal de la séance du 8 avril 2019 – Approbation.

J.P. Arend demande à ce que les interventions des Conseillers soient reproduites dans le procès-verbal quand les votes exprimés sont des abstentions ou des votes contre, et que les engagements qui sont pris de porter des dossiers à l'ordre du jour d'un prochain Conseil ou de convoquer des Commissions pour débattre de certains dossiers soient également actés.

Moyennant la prise en compte de ces remarques, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019 est approuvé, par 11 oui et 3 abstentions (A.Derome, J. Barthélemy et C. Colle, absents lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,
M. FYON
